

# Des NEWS et des INFOS

## Spécial télétravail

Depuis plus d'un an, la CFDT a été force de proposition, sur la ville de Vincennes, pour la **mise en place d'un accord sur le télétravail**, déclinant l'*Accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique*, signé le 13 juillet 2021 (et publié au JO le 3 avril 2022).

Même si la possibilité de télétravailler ne concerne pas la totalité des agents municipaux, elle constitue un enjeu fort en termes d'amélioration des conditions de travail, mais aussi de transition écologique, en limitant notamment le recours aux transports, très saturés en Ile-de-France. Le **protocole a été adopté à l'unanimité en CST le 8 juin 2023** et il concerne potentiellement près de 200 agents, de toutes les catégories. Il vous sera présenté par l'administration, mais voici déjà les principaux points qui nous semblent importants à retenir, suite aux négociations que nous avons pu mener, sereinement, avec la collectivité :

### Points obtenus :

- Rien n'est fixé dans le temps, tout est **évolutif**
- Abandon d'une *charte de télétravail* où la signature des salariés était obligatoire (ce qui est déjà le cas avec le *protocole* et la *convention*)
- Un peu plus de **souplesse** pour modifier les jours de télétravail initialement posés
- Délai de **un mois maximum pour obtenir une réponse** (écrite) de l'administration suite à la demande (écrite) de l'agent (conformément au décret)
- Précision que la justification se fait **par écrit** en cas de refus pour nécessité de service (conformément au décret)
- Mention dans le protocole de la possibilité de **saisine de la CAP ou de la CCP** en cas de refus d'autorisation de télétravail ou d'interruption de celui-ci
- Le détail des pièces justificatives demandées est intégré au protocole
- Fourniture de **souris** pour les ordinateurs portables
- **Bilan annuel** qui devra être présenté en CST

### Points de désaccord :

- Restriction du télétravail à **un seul jour par semaine** (l'accord national prévoit jusqu'à 3 jours)
- Restriction sur le **mercredi**
- Restriction des **missions télétravaillables**
- L'ancienneté nécessaire sur un poste pour pouvoir déposer une demande de télétravail est trop longue : **6 mois**, alors que nous demandions 3 mois
- Le délai pour la pose de jours de télétravail (1 mois avant) est trop long
- Une souplesse relativement restreinte pour la modification des jours de télétravail initialement posés
- Le délai pour **revenir travailler sur site** en cas d'urgence est un peu trop court (1 heure)

### Points de vigilance :

- Pour les télétravailleurs en situation de **handicap**, des règles spécifiques existent pour l'équipement en matériel
- Rappel : on ne peut pas télétravailler une demi-journée, c'est à dire une 1/2 en télétravail et 1/2 au bureau, mais les **horaires décalés** (7h-14h ou 12h-19h ) sont des journées complètes de travail (et donc télétravaillables)
- Le télétravail est accessible aux personnes à **temps partiel** si leurs missions et l'organisation de leur service le permettent (à ne pas confondre avec le *temps non-complet* (exemple : professeurs du conservatoire) qui lui n'est pas télétravaillable)
- Le refus d'une demande de télétravail, ou son interruption par la ville doivent être **motivés** (par écrit) et précédés d'un entretien. Ceci avec un délai de prévenance de 2 mois (1 mois en période d'adaptation) ou réduit en cas de nécessité de service dûment justifiée. Ces dispositions sont rappelées dans le protocole par des notes et des parenthèses (voir les parties *décision de l'administration* et *reconduction*, mais pas aussi clairement que dans le **décret (n° 2016-151 du 11 février 2016)**)

## NON aux Délégations de Service Public !

### Le choix des perspectives



Dans le cadre du projet d'aménagement urbain situé avenue Aubert est prévue la construction d'une crèche d'une capacité de 48 berceaux, qui ouvrira ses portes à la rentrée 2024. La future crèche Lenain-Aubert.

La mairie a souhaité déléguer son fonctionnement à une entreprise privée, par une **Délégation de Service Public (DSP)**.

La CFDT est contre car de nombreux exemples ailleurs ont déjà montré que la **qualité du service public** est moins bonne, ainsi que les conditions de travail du personnel des structures privées, leur objectif principal étant la rentabilité et non le bien-être des enfants et du personnel. Les organisations syndicales (CFDT et FO) **ont voté unanimement contre** cette DSP, lors des CST du 8 et du 19 juin 2023.

**POUR LA DÉFENSE DES DROITS ET DES INTÉRÊTS DES AGENTS**

- Anthony Delporte, secrétaire de section : 06 76 10 94 87,

Mail: [delporte.cfdt@gmail.com](mailto:delporte.cfdt@gmail.com) ou [cfdt.vincennes@gmail.com](mailto:cfdt.vincennes@gmail.com)